



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR “FAMILY REASONS” FOR FOREIGN FAMILY MEMBERS OF FOREIGN NATIONALS LEGALLY RESIDING IN ITALY (V.N.)

The family reunification visa allows foreign nationals to enter Italy for the purpose of a long-term stay, whether for a fixed or indefinite period, if they intend to join a family member who is a foreign national, lawfully residing in Italy, and holding a residence card or permit valid for at least one year issued on the grounds of employment, self-employment, asylum, study or religious reasons.

The visa is issued to the following categories of family members:

- a) a spouse who is not legally separated and is at least 18 years of age;
- b) minor children, including those of the spouse or born out of wedlock, or born to unmarried or legally separated couples, provided that the other parent, if any, has given their consent. Children are considered minors if they have not reached the age of 18 at the time of submitting the application for authorisation to the SUI;
- c) dependent adult children;
- d) dependent parents, subject to proof that they have no other children in their country of origin or provenance who can provide for their maintenance due to documented, serious health reasons. Please note: parents over the age of 65 do not need to prove financial dependency but must in any case prove that they have no other children in their country of origin or provenance.

The status of dependent family member must be duly documented to the diplomatic or consular mission responsible for issuing the visa.

A foreign national may apply for a visa for the categories of family members listed above only after the request for and issue of the authorization by “Sportello Unico per l’Immigrazione” of the competent *Prefettura*. The authorization for family reasons must be used within six months of the date of issue.

To obtain a visa, you must submit:

- 1) a duly completed and signed application form for a residence visa;
- 2) a passport valid for at least three months beyond the duration of the stay;
- 3) a recent passport-sized photograph
(https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) translated and legalized civil status documents certifying the family relationship;
- 5) certificate of No Objection from the One-Stop Shop for Immigration;
- 6) where proof of financial support is required: evidence of regular and continuous financial remittances from the Italian/EU citizen to their relative over the last year.

- 7) for parents, appropriate documentation confirming the applicant's family status and appropriate medical documentation, issued by a public hospital, confirming that any other children residing in the country of origin are unable to provide for their maintenance due to documented, serious health reasons.

KAFALAH

In order for 'kafalah' decisions to be recognized and to lead to the granting of a visa, they must comply with Italian laws and must therefore be issued as final judgments by a local court; furthermore, they must necessarily contain all of the following essential elements:

1. the expected duration of the kafalah;
2. a statement of the reasons for the temporary unsuitability of the family of origin;
3. a statement of the guardian's duties towards the child;
4. the arrangements for maintaining contact with the family of origin;
5. it must be declared that the child has been heard if they have already reached the age of twelve.

PLEASE NOTE: The list of documents above is provided for guidance only. The Embassy reserves the right to request additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « RAISONS FAMILIALES » DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ÉTRANGERS DE RÉSIDENTS ÉTRANGERS TITULAIRES D'UN TITRE DE SEJOUR EN ITALIE (V.N.)

Le visa pour raisons familiales permet l'entrée en Italie, aux fins d'un séjour de longue durée, à durée déterminée ou indéterminée, aux ressortissants étrangers qui souhaitent rejoindre un membre de leur famille, ressortissant étranger, résidant légalement en Italie et titulaire d'une carte ou d'un permis de séjour d'une durée d'au moins un an, délivré pour un emploi salarié, une activité indépendante, l'asile, des études ou des raisons religieuses.

Le visa est délivré aux catégories de membres de la famille suivantes :

- a) le conjoint non séparé légalement, âgé d'au moins 18 ans ;
- b) les enfants mineurs, y compris ceux du conjoint ou nés hors mariage, ou nés de couples non mariés ou séparés légalement, à condition que l'autre parent, s'il existe, ait donné son consentement. Sont considérés comme mineurs les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans au moment de la présentation de la demande d'autorisation auprès du SUI ;
- c) les enfants majeurs à charge ;
- d) les parents à charge, sous réserve de la preuve qu'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance pouvant subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé graves et documentées. Remarque : les parents âgés de plus de 65 ans ne sont pas tenus de prouver leur dépendance financière, mais doivent dans tous les cas démontrer qu'ils n'ont pas d'autres enfants dans leur pays d'origine ou de provenance.

Le statut de membre de la famille à charge doit être dûment justifié auprès de la représentation diplomatique ou consulaire compétente pour la délivrance du visa.

Le ressortissant étranger ne peut demander la délivrance d'un visa pour les catégories de membres de la famille susmentionnées qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable délivrée par le Guichet unique pour l'immigration de la préfecture – bureau territorial compétent. L'autorisation pour raisons familiales doit être utilisée dans les six mois suivant la date de délivrance.

Pour obtenir le visa, il faut présenter :

- 1) le formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport en cours de validité dont la durée de validité dépasse de seize mois la durée du séjour ;
- 3) une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) Actes d'état civil, traduits et légalisés, attestant le lien de parenté ;
- 5) Avis favorable du Guichet unique pour l'immigration ;

6) Dans les cas où la vérification de la prise en charge est requise : preuves de transferts financiers effectués par le citoyen italien/communautaire en faveur de son conjoint, réguliers et continus au cours de la dernière année.

7) Pour les parents, des documents appropriés attestant de la situation familiale du demandeur et des documents médicaux appropriés, délivrés par un établissement hospitalier public, attestant que d'éventuels autres enfants résidant dans le pays d'origine ne peuvent subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé graves et documentées.

KAFALAH

Pour que les décisions de « kafalah » soient reconnues et puissent donner lieu à la délivrance d'un visa, elles doivent être conformes à l'ordre public italien et, par conséquent, être rendues en dernier ressort par un tribunal local et comporter impérativement tous les éléments essentiels suivants :

1. la durée prévue de la « kafalah » ;
2. l'indication des motifs d'inaptitude temporaire de la famille d'origine ;
3. l'indication des devoirs du tuteur à l'égard du mineur ;
4. les modalités de maintien des contacts avec la famille d'origine ;
5. il doit ressortir que le mineur a été entendu s'il a déjà atteint l'âge de douze ans.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. L'Ambassade se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires en fonction du cas et de demander d'éventuels documents complémentaires.